* Arrêté fédéral concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares

du 24 mars 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1994¹⁾, arrête:

I

La constitution est modifiée comme suit:

Art. 36ter, 1er al., phrase introductive, let. c

- ¹ La Confédération utilise, pour des tâches en rapport avec le trafic routier, la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant et la totalité de la surtaxe et ce, comme suit:
- c. Contributions aux frais de suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, ainsi qu'aux frais de promotion du trafic combiné, du transport de véhicules routiers accompagnés et d'autres mesures qui favorisent la séparation des courants de trafic;

H

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 24 mars 1995

Le président: Claude Frey Le secrétaire: Duvillard Conseil des Etats, 24 mars 1995

Le président: Küchler Le secrétaire: Lanz

N37214

1995 – 205

Arrêté fédéral concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares du 24 mars 1995

In Bundesblatt
Dans Feuille fédéral

Dans Feuille fédérale In Foglio federale

Jahr 1995

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 13

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 04.04.1995

Date

Data

Seite 351-351

Page

Pagina

Ref. No 10 108 152

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.